

Protéger et restaurer les cours d'eau, les zones humides, le bocage et les continuités écologiques



01. DES ÉLÉMENTS POUR COMPRENDRE



Les **cours d'eau** sont, depuis longtemps, des espaces attractifs pour les activités humaines, mais les aménagements hydrauliques réalisés au cours du temps perturbent les milieux aquatiques et dégradent la qualité des eaux. L'obligation de résultats introduite par la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fait de **la restauration physique des cours d'eau et de leurs zones humides adjacentes (en particulier en têtes de bassin-versant), un volet essentiel des nouveaux SDAGE.**

Dans ce contexte, il est important de repenser l'aménagement des cours d'eau et leurs annexes pour contribuer à la **restauration de leurs fonctions naturelles.**

Les éléments bocagers, autres zones tampons maillant l'ensemble du bassin-versant jusqu'au bord des cours d'eau s'avèrent indispensables pour protéger l'hydrosystème et remplissent également bien d'autres fonctions.

De quoi parle-t-on ?

Cours d'eau

Selon le code de l'environnement (Article L215-7-1), un **cours d'eau** est caractérisé par un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année.

En cas de doute pour l'identification, d'autres indices sont recherchés :

- L'existence de berges et d'un lit au substrat différencié ;
- La présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques (insectes, crustacés, mollusques, vers, etc.) ;
- La continuité amont-aval.

Zones humides

Les critères d'identification des **zones humides** sont une végétation spécifique des milieux humides et/ou un sol caractéristique présentant des traces d'engorgement en eau. Le détail de ces critères est donné dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Bocage

Le **bocage** est un paysage rural composé de prairies, cultures, pâturages, vergers, etc. encadrés par un maillage de haies constituées d'arbres et arbustes. Ces haies sont souvent plantées sur des talus plus ou moins hauts bordés par des fossés.

Continuités écologiques

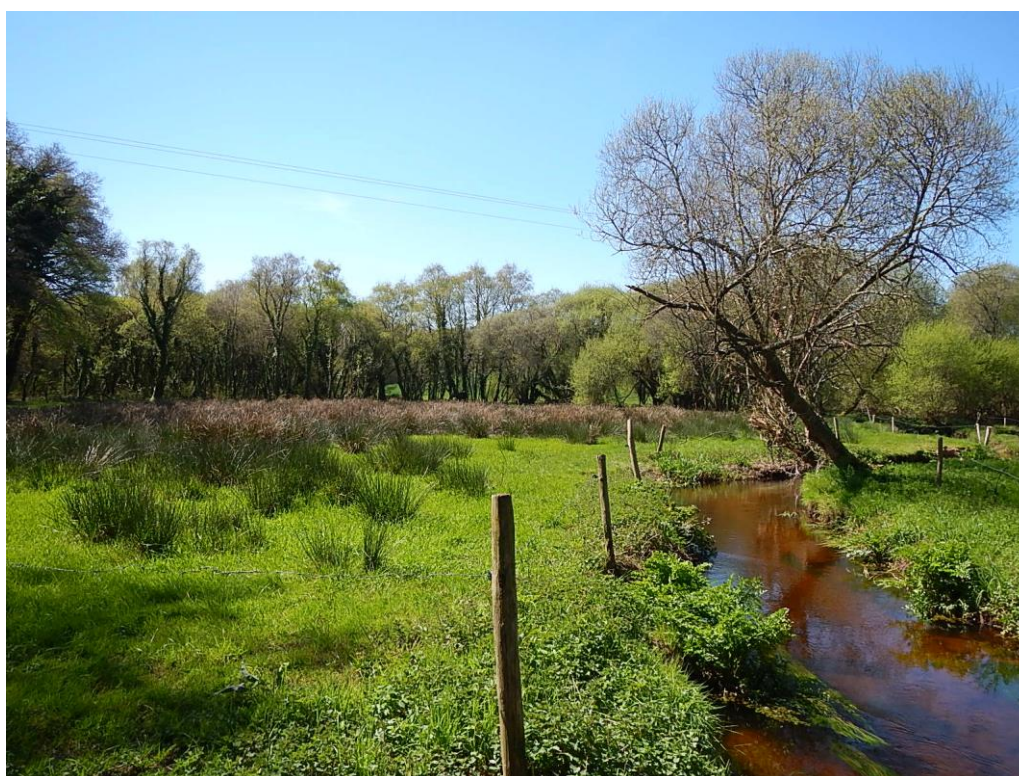
Les **continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des éléments, appelés corridors écologiques, qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

Ces continuités écologiques peuvent être terrestres et aquatiques. Ainsi, les cours d'eau peuvent jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité : il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri, etc.).

Corridors écologiques : il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Ces éléments constituent les **milieux aquatiques** et forment **la trame verte et bleue** qui s'intéresse tant à la biodiversité considérée comme « ordinaire » qu'aux espèces et milieux considérés comme remarquables.



Une zone humide

Les milieux aquatiques, ça sert à quoi ?



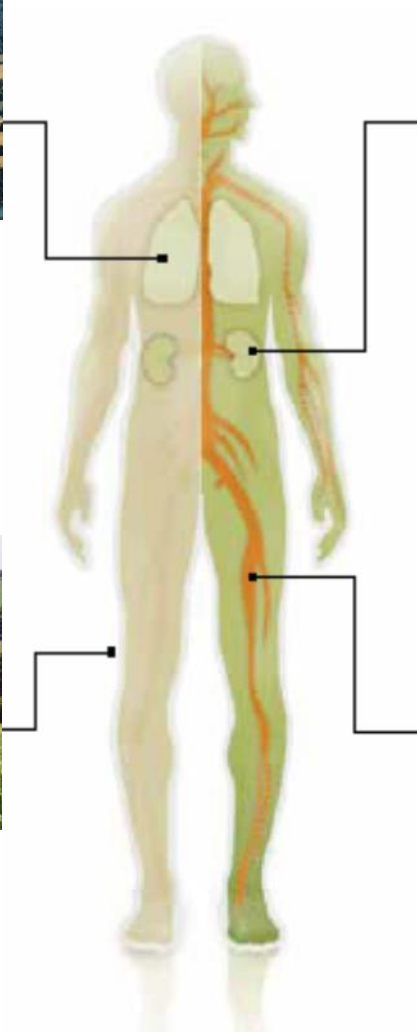
Haies / Forêts = poumons

Lien entre atmosphère et sol, formant un maillage ; rôle pour la biodiversité, la régulation des débits, la filtration des eaux, la lutte contre l'érosion des sols ...



Bande riveraine = peau

Protection entre le BV et le cours d'eau, retient le sol et une partie des polluants dissous dans l'eau de ruissellement.



Milieux humides = reins

Milieux riches et diversifiés, aux fonctions et valeurs multiples, à l'interface de plusieurs politiques (eau, urbanisme, agriculture, protection de la nature, aménagement du territoire) ; rôle de filtration (qualité) et de régulation de l'eau (quantité), pour la biodiversité ...



Cours d'eau = veines et artères

Nécessaires à la circulation de l'eau, des sédiments et des organismes vivants ; rôle pour la qualité de l'eau, la biodiversité, la régulation des débits ...

Le rôle des milieux aquatiques

D'après M. Le Bihan, OFB, inspiré de Fondation de la faune du Québec et union des producteurs agricoles, 2011

Les milieux aquatiques subissent des pressions et des atteintes (prélèvements, rejets, remblais, destructions...) qui altèrent leurs fonctionnalités.

02. QUE DIT LE SDAGE ?



Le bocage :

1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques

4B : Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses

Les zones humides :

8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

9 : Préserver la biodiversité aquatique

9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales qui y sont inféodées et de leurs habitats

9C : Mettre en valeur le patrimoine halieutique

9D : Contrôler les espèces envahissantes

11 : Préserver les têtes de bassins-versants

11A : Restaurer et préserver les têtes de bassins-versants

11B : Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassins-versants

Chacun de ces chapitres prévoit en outre des orientations pour sensibiliser et communiquer sur ces sujets cruciaux.

03. OUTILS DONT ON DISPOSE



Les outils réglementaires

Les dispositions du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui peuvent prescrire la protection de ces différents éléments dans les **documents d'urbanisme** ou limiter par exemple la création de plans d'eau ou encore cibler les ouvrages devant être prioritairement aménagés pour rétablir la continuité des cours d'eau.

Les règles du SAGE qui peuvent venir renforcer la protection des cours d'eau et des zones humides notamment dans les têtes de bassin-versant.

Les programmes d'actions directive nitrates qui encadrent les pratiques de fertilisation, interdisent la destruction des zones humides et prévoient la protection des cours d'eau (bandes enherbées).

La PAC par ses règles de conditionnalité vient appuyer la protection des cours d'eau (bandes enherbées) et de certains éléments bocagers (haies).

Enfin, toutes les réglementations encadrant les pollutions diffuses agricoles (zones de non-traitement (ZNT), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)) et

celles concernant les pollutions ponctuelles agricoles ou non (ICPE, IOTA, arrêté fossé, loi Labbé) contribuent également à la protection des milieux aquatiques.

Les outils contractuels et financiers

Les **outils financiers** contractuels ou non émanent des partenaires importants que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les quatre départements bretons, la Région Bretagne et l'Europe. Ils peuvent être mobilisés par des collectivités locales (EPCI-FP, Syndicats de bassin versants...) ou d'autres acteurs comme les associations.

En voici les principaux :

- Subvention annuelle ou sur une action ponctuelle
- Contrat territorial pluriannuel de bassin-versant, en particulier sur le volet milieux aquatiques
- Programme Breizh Bocage visant l'amélioration du maillage bocager du territoire breton
- Appels à projets de l'Agence de l'eau

04. EXEMPLES CONCRETS



Cours d'eau



Restauration des berges du Jet avec des fascines – Maitrise d'ouvrage : Sivalodet

Zones humides



Restauration de zone humide (enlèvements de remblais) à Quimper

Bocage



Réalisation de talus, bassin versant de l'Odet – Maitrise d'ouvrage : Sivalodet

Continuités écologiques



Aménagement du Moulin de Guémorin – Maitrise d'ouvrage : Syndicat du Couesnon aval

05.RECOMMANDATIONS AUX NOUVEAUX ÉLUS



- **Anticiper les projets de territoire**, en associant les acteurs concernés ;
- **Solliciter les structures de bassins-versants** pour un appui technique et financier ;
- **Être un relai auprès des communes et des EPCI** pour la protection du bocage, des cours d'eau et des zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- **Favoriser l'appropriation des élus locaux** en incitant à la mise en place de commissions communales et intercommunales ;
- **Aider à l'émergence de filières de valorisation du bois ou des produits agricoles** protégeant les milieux aquatiques, la biodiversité et l'environnement de manière globale.

06.POUR ALLER PLUS LOIN



Cartographie des cours d'eau des départements bretons :

Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Police-de-l-eau/Inventaire-departemental-des-cours-d-eau/Inventaire-departemental-des-cours-d-eau-du-Finistere>

Ille-et-Vilaine :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/L-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-en-Ille-et-Vilaine>

Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan>

Côtes d'Armor :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Eau-et-milieux-aquatiques/Cartographie-des-cours-d-eau-du-departement>

Site dédié aux zones humides du Finistère - partenariat entre le Conseil départemental du Finistère et le Forum des Marais Atlantiques :

<http://www.zoneshumides29.fr>

Diffusion d'informations sur les questions de l'eau :

<http://www.graie.org/portail/>

Vidéos pédagogiques et ludiques sur les questions de l'eau sont à disposition dans la rubrique Mélimélo :

<https://www.youtube.com/user/eaumelimelo>

Vidéo de l'agence de l'eau :

- sur les zones humides : https://www.eaurmc.fr/jcms/dma_41134/fr/zones-humides-zones-utiles-agissons

- sur la restauration des cours d'eau :
https://www.eaurmc.fr/jcms/dma_41132/fr/redonnons-libre-cours-a-nos-rivieres

Vidéo de l'OFB (Mikaël Le Bihan) : connaissances généralistes sur la restauration des cours d'eau :

<https://www.youtube.com/watch?v=S2mhx493Rl8&t=4007s>

Document des Civam des Pays de la Loire sur la gestion et la valorisation du bocage :

<https://www.civam.org/ressources/collections/pourquoi-comment/pourquoi-comment-gerer-et-valoriser-les-haies-bocageres/?fbclid=IwAR2IZF1oMExsp7GiceJgFKWPydsOUFoMYrIbd-KybJT332-sTlxA1w1y4yk>

07. EXEMPLES SUR LES SAGES



SAGE Couesnon

Sur le **SAGE Couesnon**, les cours d'eau, les zones humides (inventaires existants à mettre à jour dans les zones à urbaniser (AU)) et les éléments bocagers (inventaire à réaliser au préalable), en particulier ceux stratégiques pour la ressource en eau, doivent être protégés dans les documents d'urbanisme. Au 31 décembre 2019, 50% des collectivités ont déjà procédé à cette protection dans les Plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi).

Le SAGE a établi **une carte des ouvrages prioritaires** devant faire l'objet de travaux pour rétablir la continuité et **émet des recommandations pour la restauration de la morphologie des cours d'eau** dans le cadre des contrats territoriaux milieux aquatiques. **Il met l'accent sur la restauration des têtes de bassin** qui ont fait l'objet d'une cartographie spécifique et réduit fortement les possibilités de création de plans d'eau.

Les 3 règles du SAGE concernent spécifiquement les milieux aquatiques : interdiction de drainage des zones humides, de divagation du bétail dans les cours d'eau et de travaux sur les cours d'eau de têtes de bassin-versant.

L'ensemble du bassin-versant est couvert par des contrats de restauration des milieux aquatiques et des programmes de restauration du maillage bocager. Leur ambition reste toutefois conditionnée à la capacité financière des collectivités locales maîtres d'ouvrage.

Pour un **aperçu cartographique** des données locales sur les milieux aquatiques :

<https://geocouesnon.sage-couesnon.fr/geocouesnon/>